

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



DÉCISION N°25-57

Contrat entre la commune de Wissous et la société GYMNOVA pour l'entretien annuel de la salle de gymnastique

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des utilisateurs de la salle de gymnastique du Centre Omnisports du Cucheron en assurant l'entretien des équipements sportifs,

Considérant que la société GYMNOVA dont le siège social est situé, 45 rue Gaston de Flotte à MARSEILLE (13012) propose une prestation correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

D E C I D E

Article 1 : Un contrat est signé entre la commune de Wissous et la société GYMNOVA pour l'entretien annuel des équipements de la salle de gymnastique du Centre Omnisports du Cucheron.

Article 2 : La société GYMNOVA s'engage au cours d'une intervention à procéder aux opérations d'entretien et de révision visées au devis. Un compte rendu d'entretien sera établi et transmis à la commune dans le mois suivant l'intervention.

Article 3 : Le montant du contrat s'élève à 4 710,30 euros HT soit 5 652,36 euros TTC. Le règlement s'effectuera par mandat administratif, après service fait à réception de la facture sous 30 jours.

Article 4 : Une garantie contractuelle de 2 ans est prévue sur les pièces et la main-œuvre.

Article 5 : La dépense correspondante est prévue et sera prélevée au budget communal.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service Comptable de Palaiseau,
- La société GYMNOVA.

Article 7 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 05 mai 2025



Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT